

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-130

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Au niveau du 12 rue Frédéric Nugue.**

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment l'article L.2125-1,

VU la demande en date du 30 septembre 2022 de l'entreprise DLMG, représentée par Monsieur GREMAUD Dorian sise 12 rue Frédéric Nugue à Trilport concernant la livraison de matériaux à compter du 5 octobre 2022 et jusqu'à la fin de la livraison (estimation à 1h),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue Frédéric Nugue à compter du 5 octobre 2022 et jusqu'à la fin de la livraison (estimation à 1h),

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 5 octobre 2022 et jusqu'à la fin de la livraison (estimation à 1h), l'entreprise DLMG est autorisée à stationner un camion au niveau du 12 rue Frédéric Nugue à Trilport au droit de sa livraison de matériaux de chantier.

La circulation des véhicules sera interdite durant toute la durée de la livraison, sauf pour les riverains.

Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du N°15 rue Frédéric Nugue afin de maintenir la circulation des riverains qui se fera à cheval sur la route et le trottoir.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise DLMG devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation à l'aide de barrière, ainsi que sa maintenance sera assuré par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché 48h à l'avance à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur GREMAUD Dorian,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 03/10/2022

Publié le : 03/10/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 03 octobre 2022

Le Maire
Jean- Michel MORER

